

Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2025

Le samedi 6 décembre 2025 à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Aurélien VARVOU, M. Éric FRESNEAU, M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD) et Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2025
- 2 - Décisions du Maire
- 3 - Soirée spectacle 2026
- 4 - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil de loisirs
- 5 - Modification des horaires d'ouverture de la médiathèque au public
- 6 - Renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF
- 7 - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 8 - Modification des statuts de Châteauroux Métropole - compétence facultative « pose, entretien, gestion et exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains »

1 - Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2025

M. Guilhem de TARLÉ étant absent lors de cette réunion, s'abstient. Le procès-verbal est approuvé à 12 voix pour et 1 abstention.

2 - Décisions du Maire

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

- Acquisition de décorations de Noël extérieures, proposée par BLACHERE ILLUMINATION, pour un montant total de 3 695,30 €,
- Signature d'un devis proposé par PRUDHOMME TP, pour le curage des fossés chemin des carrières et route de Vouillon, d'un montant total de 1 176 €,
- Acquisition d'un balai mécanique et un aspirateur broyeur, proposée par PROMARCHÉ COCYPA, pour un montant total de 1 529,04 €,
- Acquisition de six coussins berlinois, proposée par PANOSTOCK, pour un montant total de 4 560 €,

- Acquisition de plots routiers solaires LED, proposée par PROZON, pour un montant total de 1 042,94 €.

3 - DCM 2025-26 : Soirée spectacle 2026

Afin de prévoir une animation dans la commune, il est proposé l'organisation d'un concert de la chanteuse Anaëlle DESBRAIS, le vendredi 2 octobre 2026, pour un montant de 370 €. Cette manifestation s'inscrit dans le dispositif « Musique et Théâtre au pays » dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous, en subventionnant la production de projets artistiques et culturels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'organiser cette manifestation,
- Approuve le devis de la chanteuse Anaëlle DESBRAIS, d'un montant de 370 €,
- Sollicite une subvention dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays » auprès de la Région Centre Val de Loire et du Département de l'Indre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4 - DCM 2025-27 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil de loisirs

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, il convient de créer des emplois non permanents, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant les vacances scolaires de l'année 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer deux emplois à temps complet, dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs, pendant les vacances scolaires de l'année 2026,
- De charger Monsieur le Maire de déterminer les besoins et de procéder aux recrutements. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5 - DCM 2025-28 : Modification des horaires d'ouverture de la médiathèque au public

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture de la médiathèque au public, en maintenant la qualité de service, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Lundi : Fermé sauf un lundi par mois (celui suivant le samedi de fermeture) : 15h - 18h

Mardi : 16h - 18h

Mercredi : 10h - 12h / 14h - 18h

Jeudi : 10h - 12h / 15h - 18h

Vendredi : 16h - 18h

Samedi : 9h - 12h et fermé le dernier samedi de chaque mois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des horaires d'ouverture de la médiathèque au public, comme susmentionnée.

6 - DCM 2025-29 : Renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF

La convention territoriale globale signée en 2021 avec la CAF est arrivée à son terme. Il convient donc de renouveler la convention pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Cette convention a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET précise que la signature de cette convention est impérative pour percevoir les aides financières de la CAF, pour la garderie du matin, du soir, des mercredis et des vacances scolaires. Elle permet également de financer des projets sociaux en faveur des familles, comme par exemple la création d'une maison d'assistantes maternelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention territoriale globale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7 - DCM 2025-30 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le Syndicat des eaux du Liennet a obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que le prix de l'eau va augmenter pour plusieurs raisons :

- Les installations sont vieillissantes et doivent être changées,
- Problèmes de rupture des canalisations à cause du gonflement des sols,
- L'augmentation du coût des matériaux.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité, du rapport annuel 2024, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat des eaux du Liennet.

8 - DCM 2025-31 : Modification des statuts de Châteauroux Métropole - compétence facultative « pose, entretien, gestion et exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains »

Par délibérations du 30 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence facultative concernant « la pose, l'entretien, la gestion et l'exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains » et la modification statutaire en découlant.

La délibération précise que les abribus liés uniquement au transport scolaire restent de compétence communale.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois à compter du 9 octobre 2025, date de la notification de la délibération.

Mme Agnès PERROT demande quels sont les abris de bus concernés

M. Gilbert BLANC répond que tous les abris de bus de l'agglomération sont concernés

Mme Agnès PERROT demande si cette prestation est facturée à la collectivité

M. Gilbert BLANC répond que non, ces dépenses sont prises en charge dans le budget de l'agglomération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de Châteauroux Métropole avec l'intégration de la compétence facultative « la pose, l'entretien, la gestion et l'exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains ».

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 9h50.

Affiché et publié le 31 janvier 2026



Le Maire,
Gilbert BLANC

A blue ink signature of Gilbert BLANC, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

La secrétaire de séance,
Nathalie RHIMBERT-BONNET

A blue ink signature of Nathalie RHIMBERT-BONNET, featuring a large, stylized 'N' and 'B' with a horizontal line extending to the right.

